

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 19 août 2024 à 18 h, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire
Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
M. Alain Raymond, conseiller no 4
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La greffière, Mme Elyse Maheu assiste également à la séance.

Ouverture de
l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

2024-08-180
Adoption de l'ordre
du jour

CONSIDÉRANT QU'un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Daveluyville conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et que tous consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) #24001
4. NOMINATION D'UN MEMBRE POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
5. DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL – BRASIERVIL
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 126 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 479 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE DE DAVELUYVILLE AFIN DE MODIFIER LES PHASES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 237 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-SAULT AFIN DE MODIFIER LES PHASES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN
8. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 128 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480 DE

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

**L'ANCIENNE VILLE DE DAVELUYVILLE AFIN DE MODIFIER LES PHASES
DE DÉVELOPPEMENT URBAIN**

9. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 129 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 238 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-SAULT AFIN DE MODIFIER LES PHASES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS
10. EMBAUCHE DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION ET COMMIS COMPTABLE DU CENTRE SPORTIF PICHÉ
11. EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE AU RESTAURANT DU CENTRE SPORTIF PICHÉ
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-08-181
Adoption du plan
d'implantation et
d'intégration
architecturale
(PIIA) #24001

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté et concernant le lot 4 442 248, en la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE le contenu minimal des plans demandés par le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #242 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation aux sous-sections 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6 du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #242 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault n'ont pas eu à être évalués en raison du plan qui concerne uniquement un panneau-réclame;

CONSIDÉRANT QUE le plan favorise un affichage détaché du bâtiment qui s'intègre à l'architecture du bâtiment concerné en ce qui a trait à sa forme, sa localisation, son design, sa couleur, le type de matériau choisi et l'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le plan n'a pas à prévoir un aménagement paysager composé d'arbustes et/ou de plantes ornementales au pied des enseignes sur poteau, socle ou muret, en raison de l'emplacement du panneau-réclame en bordure d'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE le plan évite une localisation d'enseignes qui les rendent prédominantes dans le paysage urbain au détriment de la qualité visuelle d'ensemble du site et du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le plan favorise un type d'affichage qui, par ses composantes (forme, design, couleur, matériau, éclairage), permette le dégagement d'une image de marque;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'aménagement et les critères d'évaluation de la sous-section 3.5 du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #242 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale est conforme, en vertu de l'article 4.1 du règlement précité;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter sans condition le plan d'implantation et d'intégration architecturale #24001;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'accepter sans condition le plan d'implantation et d'intégration architecturale #24001.

2024-08-182

Nomination d'un membre pour le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Raymond Crochetière à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) représentant l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT l'ouverture de poste;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de nommer monsieur Jean-Claude Bourassa à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) représentant le secteur de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

2024-08-183

Demande de prêt de matériel - Brasiervil

CONSIDÉRANT la demande de prêt de matériel de Brasiervil pour son évènement au Parc Beaudoin le 21 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rédiger une entente de prêt en raison de la quantité de matériel requis;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** rédiger une entente de prêt avec l'organisateur de Brasiervil;
- 2- **D'**autoriser la directrice générale à signer l'entente.

2024-08-184

Adoption du Règlement numéro 126 modifiant le Règlement numéro 479 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de modifier les phases de développement urbain

ATTENDU QUE le Règlement numéro 479 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 7 mars 2005;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 442 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, a été adopté le 22 mai 2024 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 8 juillet 2024, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par le conseiller Alain Raymond et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu unanimement que le Règlement numéro 126 modifiant le Règlement numéro 479 relatif

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de modifier les phases de développement urbain soit adopté tel que déposé.

2024-08-185
Adoption du
Règlement
numéro 127
modifiant le
Règlement
numéro 237 relatif
au plan
d'urbanisme de
l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault afin de
modifier les
phases de
développement
urbain

ATTENDU QUE le Règlement numéro 237 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est entré en vigueur le 16 octobre 2009;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 442 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, a été adopté le 22 mai 2024 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 8 juillet 2024, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par la conseillère Carole-Anne Provencher et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu unanimement que le Règlement numéro 127 modifiant le Règlement numéro 237 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain soit adopté tel que déposé.

2024-08-186
Adoption du
second projet de
Règlement
numéro 128
modifiant le
Règlement de
zonage numéro
480 de l'ancienne
Ville de
Daveluyville afin
de modifier les
phases de
développement
urbain

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 7 février 2005;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 442 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, a été adopté le 22 mai 2024 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 8 juillet 2024, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par la conseillère Christine Gentes et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité que le second projet de Règlement numéro modifiant le Règlement de zonage

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de modifier les phases de développement urbain soit adopté tel que déposé.

2024-08-187

Adoption du second projet de Règlement numéro 129 modifiant le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est entré en vigueur le 16 octobre 2009;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 442 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, a été adopté le 22 mai 2024 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 8 juillet 2024, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par le conseiller Sébastien Bilodeau et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que le second projet de Règlement numéro modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de modifier les phases de développement urbain soit adopté tel que déposé.

2024-08-188

Embauche de l'adjointe à la direction et commis comptable du Centre sportif Piché

CONSIDÉRANT l'affichage de poste pour une adjointe à la direction et commis comptable au Centre sportif Piché;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Marie-Pier Plante à titre d'adjointe à la direction et commis comptable au Centre sportif Piché selon les termes et conditions convenus avec le conseil. La date d'entrée en fonction de madame Plante est le 3 septembre 2024.

2024-08-189

Embauche d'une employée au restaurant du Centre sportif Piché

CONSIDÉRANT le besoin de personnel au restaurant du Centre sportif Piché;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Nina Poulin à titre d'employée du restaurant du Centre sportif Piché selon les termes et conditions convenus avec le conseil. La date d'entrée en fonction de madame Poulin est immédiate.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, aucune question n'a été posée.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-08-190

Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 18 h 06.

Mathieu Allard
Maire

Élyse Maheu
Greffière

VERSION NON-OFFICIELLE